

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2023-20

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POINTS 1 à 40 et 43 à 45	
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 31	Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL
Pouvoirs : 4	Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN
SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023**

Extrait du registre des délibérations n° 2023-20**DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 14 AVR 2023 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2023, l'imputation en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le 14 AVR. 2023 et dont le représentant
de l'Etat a accusé réception le -----.

LISTE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

➤ **Rubrique I - Administration et services généraux :**

Partie 1 - Mobilier : Etagères, fauteuil de travail, pouf, chaise visiteur, tabouret, table, repose pied, porte document, petit meuble, support à roulettes pour meuble (piètement), support moniteur, caisson mobile, armoire, meuble de cuisine, tablette, diable de transport et chariot de stockage pour mobilier, équerres de rangement, mange debout, vaisselier, Bureau, trieur mural, porte manteau, support mural à sangles, meuble de toilette, armoire à pharmacie, porte-verres, patère.

Partie 2 – Ameublement : Horloge murale

Partie 3 – Bureautique, informatique, monétique : Plastifieuse, appareil photo numérique, malle de rangement, lampe de bureau, armoire à clés, boîte à clefs, urne, tableau planning magnétique, onduteur, ordinateur, écran d'ordinateur, scanner, clé USB, HUB USB, adaptateur Ethernet USB, carte réseau, switch, souris, tapis de souris, bornes wifi, webcam, disque dur externe, modem routeur (TP Link), serveur informatique, protection écran d'ordinateur, tablette informatique, filtre écran pour ordinateur ou tablette, lecteur de puce électronique, PC, clavier d'ordinateur, boîtier CPL, douchette, lecteur code-barres, clavier connectable, caisse à monnaie, destructeur de documents.

Partie 4 – Reprographie, imprimerie : Photocopieur, imprimante.

Partie 5 – Communication : Vidéo projecteur, banderoles, supports drapeaux, drapeaux, cadre photo, téléphone, iPad, smartphone, GSM, radio cassette cd, Chaîne hifi, enceinte, boîte aux lettres, casque téléphonique, téléphone, support téléphone, radio de service.

Partie 6 – Chauffage sanitaire : Radiateur bain d'huile, sèche-mains électrique.

Partie 7 – Entretien nettoyage : Tapis anti poussière, paillason métallique, chariot de ménage.

➤ **Rubrique II - Enseignement et formation :**

Partie 7 – Maternelle : à compléter avec jeux éducatifs, pédagogiques et d'éveil, jouets (bicyclette, tricycle, trottinettes, scooters, draisiennes, table à langer et chaise de poupée, train en bois, sac de balles tactiles, toboggan, cheval à bascule, mini-porteur...), boîtes et paniers de rangement, matériel piste routière pour écoles.

➤ **Rubrique IV – Secours, incendie, police :**

Partie 2 – Matériel technique : à compléter avec blocs de secours (BAES), lampe de secours sur batterie, détecteurs de fumée, détecteur de monoxyde de carbone portatif, lampe torche avec étui, harnais de sécurité, coffret pour registre de sécurité, gilet pare-balles, caméra piéton, menottes avec porte menottes, bâton de défense, bombe lacrymogène avec étui, matériel de capture pour animaux (filet + + gant en maille), matériel d'entretien et de nettoyage pour armes à feu, raquette « Stop école ».

➤ **Rubrique V – Social et médico-social :**

Partie 2 – Equipement de puériculture : à compléter avec chaise haute.

Partie 3 – Equipement des autres activités sociales : à compléter avec protection anti covid mobile, écran plexiglass.

➤ **Rubrique VI – Hébergement, hôtellerie, restauration :**

Partie 2 – Restauration : à compléter avec réchaud pour camping, thermomètre à sonde, thermomètre stylo étanche, percolateur, glacière, bouilloire, micro-ondes, cafetière, réfrigérateur, balance de cuisine, blender, plaque de cuisson.

➤ **Rubrique VII – Voiries et réseaux divers :**

Partie 1 – Installation de voirie : Potelets amovibles, cônes de signalisation

Partie 2 – Matériel de voirie : Découpeuse, niveau laser.

Partie 4 – Matériel lié au stationnement : Râtelier pour bicyclette.

➤ **Rubrique VIII – Services Techniques, atelier, garage :**

- Partie 1 – Atelier : Echelle, testeur électrique, testeur tension, brouette, perforateur, lampe à souder, poste à souder, casque de soudure, cagoule de soudage, meuleuse, rabot, visseuse, escabeau, marchepied, coffret outillage, coffret assortiment trépons, caisse à outils, clé mixte à cliquet réversible, lève porte avec pédale hercule, planche à roulettes, skate de transport, sangles et harnais de portage, odomètre.

- Partie 2 – Garage : à compléter avec gyrophare magnétique, mano de gonflage, pompe à graisse, gonfleur roue.

➤ **Rubrique IX – Agriculture et environnement :**

Taille-haie, sangles, harnais d'élague, jardinières citymur, balconnières, chariot traceur pour terrains, traceur de ligne, chariot épandeur de sel, désherbeur thermique, élagueuse, souffleur, transpalette, perche d'élague, pulvérisateur, affûteuse de chaînes, rouleau à gazon, casque forestier, chariot d'arrosage, dispositifs de tri sélectif (poubelles, conteneurs...), Kit d'élague avec baudriers et longe, griffes d'élague.

➤ **Rubrique X – Sport, loisirs, tourisme :**

Partie 3 – Matériel de plein air ou de gymnase : Protections de buts, tatamis de judo.

Partie 7 – Autres : à compléter avec abris, stand, vitabri, tentes, lampe ou lanterne de camping, barbecue, pied pour sapins de Noël, décorations de Noël pour sapins, chronomètre.

➤ **Rubrique XI – Matériel de transport :**

Filet de protection et de sécurité pour camion benne.